

Government of the Barbade

MISSION PERMANENTE DE LA BARBADE AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE

18A Chemin François-Lehmann

Tél. (+41 22) 791 85 00

Fax. (+41 22) 920 98 58

E-mail: geneva@foreign.gov.bb

M. Gilbert HOUNGBO

Directeur général

Bureau international du Travail

4 route des Morillons

CH-1211, Genève 22 Suisse

Le 4 août 2023,

Demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour de la 349^e session du Conseil d'administration: renvoi d'une difficulté d'interprétation devant la Cour internationale de Justice en vertu de l'article 37, paragraphe 1, de la Constitution de l'OIT

Monsieur le Directeur général,

Au nom du gouvernement de la Barbade, je demande qu'une question relative à l'interprétation de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, pour ce qui est du droit de grève, soit inscrite à l'ordre du jour de la 349^e session du Conseil d'administration pour discussion et décision concernant le renvoi devant la Cour internationale de Justice (CIJ) de cette difficulté d'interprétation existant de longue date.

Afin de faciliter les délibérations du Conseil d'administration et la prise d'une décision par celui-ci, la Barbade demande au Bureau d'établir un rapport présentant tous les éléments à prendre en considération en vue d'une saisine de la CIJ, y compris les questions à poser à cette dernière.

La Barbade présente cette demande en sachant que les mandants tripartites ont à plusieurs reprises tenté de régler ce différend, y compris par le dialogue social. Faute d'un accord à ce jour, une incertitude préoccupante demeure sur le plan juridique. Or, vous le comprendrez, la sécurité juridique est nécessaire aux gouvernements. Nous pensons que l'OIT devrait recourir à la procédure prévue à l'article 37, paragraphe 1, de sa Constitution et renvoyer cette question devant la Cour internationale de Justice.

Nous attendons avec intérêt que le Bureau fasse le nécessaire sur cette question.

(Signé)

Matthew Wilson
Représentant permanent et Ambassadeur